

LA LE'GISLATION PREND LA PARTICULARITE' EN CONSIDERE'RATION

<"xml encoding="UTF-8?">

LA LE'GISLATION PREND LA PARTICULARITE' EN CONSIDERE'RATION

1- Pour ce qui est du premier point, les trois qualifications législatives exprimées par les trois versets n'indiquent pas l'infériorité de la femme quant à son humanité. Elles ne concernent que la nature du mouvement de la distribution de la fortune, en fonction des responsabilités des héritiers dans la législation islamique touchant au statut économique de l'homme qui lui donne la responsabilité d'assurer les dépenses du foyer aussi bien que de payer la dot. Le fait que la femme n'ait aucune responsabilité dans ce domaine implique l'existence d'une sorte d'équilibre s'établissant au niveau de la partie attribuée à l'homme lors du partage des successions. Dans ce genre de partage, il se peut que les parts des enfants soient supérieures à celles de leurs pères, ce qui ne veut nullement dire que les premiers ont, dans la législation, une valeur humaine supérieure à celle des seconds.

Quant au "témoignage" que l'on rend devant les tribunaux, le verset avance comme cause, la question de prendre des précautions préventives pour assurer la justice. Le penchant affectif qui peut avoir, chez la femme, une plus grande puissance que chez l'homme, peut la conduire à s'écarter de la vérité, lors du témoignage rendu devant les juges. L'Islam veut qu'il y ait consultation et rappel des souvenirs de l'une et de l'autre de chacune des deux femmes rendant un témoignage, pour que la vérité soit établie dans le cadre de l'équilibre dans la connaissance de la question. On peut même dire que le fait qu'une femme aide une autre femme à se rappeler implique que l'autre femme est capable de la réflexion et de la concentration nécessaires pour rendre témoignage, ce qui fait que l'élément féminin n'est pas négatif d'une manière absolue, mais il est plutôt positif dans la mesure où il est capable de prouver la véracité du vrai, comme c'est le cas dans la réunion du témoignage rendu par un homme au témoignage rendu par un autre homme pour assurer la validité de la preuve qui ne peut s'établir que par les témoignages de deux hommes reconnus justes. Il est clair que cette réunion ne veut nullement dire qu'un seul homme est imparfait du point de vue de sa nature mentale ou humaine, du fait que son témoignage, à lui seul, n'est pas suffisant.

A la lumière de ces faits, on ne peut pas considérer que les traditions qu'on tient de l'Imam 'Ali

et qui figurent dans le recueil de ses paroles. "Nahj al-Balâgha" (la Méthode de l'Eloquence)⁴ affirmant que le manque d'humanité de la femme, parallèle au manque de sa part dans la succession, de sa raison et de sa foi..., on ne peut pas considérer que ces traditions sont le fruit d'une réflexion assez profonde au sujet de la femme... Ces traditions peuvent être influencées par certaines circonstances et atmosphère particulières qui imposent une certaine forme d'expression riche en allusions. Elles peuvent porter aussi les marques d'une réalité caractérisée par une longue histoire d'ignorance et d'arriération imposées à la femme, dans le cadre de ses rapports avec l'homme, et représentées dans les méthodes de son éducation et de sa préparation à la vie sociale. Cela a pu soumettre son mouvement dans la réalité à la nature de la méthode et des procédés pédagogiques dont l'application a conduit à des résultats négatifs au niveau de la personnalité de la femme et de son ouverture face aux affaires et problèmes de la vie, sans que cela ne soit l'expression d'un manque au niveau de l'essence de sa nature humaine.

Quant à la question relative à son manque de foi, nous ne pouvons pas imaginer qu'il s'agit d'une expression ordinaire parmi celles dont le sens réel est celui qu'on saisit de ce qui est directement donné par la forme littérale ou apparente des vocables. Car la question est que l'impossibilité, pour la femme, de s'acquitter de ses obligations religieuses représentées par la prière et le jeûne n'est occasionnée que par la nécessité de la reconforter par la prise en compte de son état physique caractérisé par le manque de la pureté légale indispensable pour l'observation des obligations du culte dans les conditions d'une spiritualité suffisante. Cette situation est comparable à celle du raccourcissement de la prière et du jeûne pendant le voyage pour reconforter le voyageur et répondre positivement au besoin qu'on a de trouver le calme et la stabilité, normalement manquants lors des voyages, pour pouvoir accomplir les actes du culte.

Il se peut que certaines femmes croyantes vivent la spiritualité de l'adoration à travers l'ouverture et l'attachement fidèle à Dieu même lorsqu'elles se trouvent en état d'indisposition physique. Elles l'expriment en se mettant à exercer, avec ferveur, certaines pratiques non canoniques comme l'invocation de Dieu, la prononciation de Ses louanges et la reconnaissance de Sa grandeur et de Son unicité au point qu'on aimerait que la Loi lui ait permis de pratiquer la prière canonique même lorsqu'elle est en état d'indisposition. On peut même penser que la recommandation voulant que la femme en menstruation reste sur son tapis de prière, au moment de l'exercice de cette dernière, n'implique pas le manque de foi

considérée comme un état de conscience spirituelle centré, de la part de la sensibilité, sur le contenu de la croyance, mais il exprime une sorte de planification du mouvement de l'homme dans l'acte culturel relatif à l'aspect matériel du culte considéré dans sa dimension corporelle et selon ses conditions particulières. Cela exige qu'une législation soit instaurée à l'intention de la femme pour qu'elle reste dans l'atmosphère du culte où la contemplation et le fait d'évoquer Dieu et de l'invoquer constituent une compensation de la prière non observée en raison de l'indisposition. De même, l'existence d'une législation concernant le rattrapage du jeûne, lorsque la femme retrouve sa pureté légale, prouve que la question n'est pas celle d'un manque profond et fondamental, mais une organisation du temps du jeûne en fonction des conditions subjectives de l'être humain.

Quant au deuxième point, il représente une sorte d'organisation de la vie conjugale qui charge l'homme des affaires de la femme à travers sa responsabilité financière en rapport avec les dépenses du foyer, et à travers certaines caractéristiques subjectives qui le distinguent en lui conférant une capacité plus grande que celle de la femme d'affronter la situation quand il s'agit de certaines des questions privées de la vie conjugale et de certains besoins personnels. Il n'est donc pas nécessaire qu'il y ait différence au niveau de l'humanité de la femme considérée par rapport à celle de l'homme et du point de vue de la raison, de la sagesse, de la clairvoyance et de la conscience des choses à travers les éléments naturels de la personnalité dans ses propres possibilités ou capacités.

Si certains pensent que l'autorité ou la responsabilité dont parle le verset, englobe toutes les affaires en général, comme le gouvernement et la justice, nous pensons, de notre côté, que cela n'est pas désigné par le verset dont l'atmosphère générale donne l'impression qu'il s'agissait plutôt des affaires de la demeure conjugale. Il en est ainsi en raison de la ramification qui ne peut pas être considérée comme une simple ramification particulière d'une affaire générale et universelle. Elle représente, d'une part, et en raison de l'apparition coutumière, une ramification significative sur le plan de l'universalité du jugement. Sinon, il serait plus prioritaire de parler des affaires du gouvernement, de la justice et de la lutte sacrée (Jihâd) et non pas de la nécessité d'établir l'ordre dans le foyer. D'autre part, le verset parle de l'autorité relative au rôle que l'homme joue vis-à-vis de la femme, et ce pour que l'affaire soit, dans toutes ses particularités sur le plan de l'application, une affaire d'un homme et d'une femme. Mais ce dernier aspect de la question n'est pas concerné par l'autorité dans le domaine de la justice et du gouvernement, car à l'autorité qui leur est relative doivent se

soumettre tous les sujets concernés par la justice et par le gouvernement, mais cela n'est valable que dans un contexte différent de celui impliqué par le verset tel qu'il se présente à partir de sa signification littérale.

On peut même ajouter une troisième remarque: l'autorité dont parle le verset est instituée à partir des deux questions de la dépense et de la responsabilité qui constituent, ensemble, le fondement de la qualification. Cela ne veut pas dire que l'autorité englobe les affaires publiques, car ces affaires n'ont aucun rapport avec la dépense dans la mesure où la responsabilité représente le fondement de leur institution comme ayant une valeur législative.

Quant au troisième point, il ne donne pas l'impression qu'il s'agit d'une faiblesse de nature. Il s'agit plutôt d'une méthode bien déterminée d'éducation qui peut avoir des conséquences négatives sur le processus suivi par le développement de la personnalité chez la femme. Le remplacement d'une telle méthode par une autre peut donner lieu à des conséquences différentes qui peuvent être positives au niveau du développement des capacités personnelles dans le mouvement de l'existence humaine de la femme...

Quoi qu'il en soit, le paragraphe faisant partie du verset en question n'inspire pas qu'il y ait un élément de faiblesse humaine dans la personnalité de la femme, même s'il ne suggère pas la présence d'un élément de nature opposée.

Le verset peut même nous suggérer que la femme est aussi ouverte que l'homme aux aspects positifs des valeurs spirituelles et qu'elle possède la même fermeté que l'homme dans la révolte contre les points faibles de sa personnalité, et ce pour que, devant Dieu, le pardon et la récompense soient communs au niveau des grandes rétributions, chose que peut nous suggérer le noble verset coranique suivant:

"Aux Musulmans et aux Musulmanes; aux Croyants et aux Croyantes; aux obéissants et aux obéissantes; à ceux et à celles qui sont sincères; à ceux et à celles qui sont patients; aux soumis et aux soumises; à ceux et à celles qui observent le jeûne; à ceux et à celles qui ne commettent pas l'adultère et à ceux et celles qui, souvent, évoquent Dieu... Dieu a préparé un pardon et une immense récompense".

Coran, "les Factions" (al-Ahzâb), XXXIII 35.

Il s'agit donc d'un discours qui porte sur la société, sur la sphère étendue qui comprend les hommes et les femmes à la fois, en ce que l'Islam cherche à atteindre dans le domaine de l'éducation spirituelle et pratique qui met l'accent sur les positions de la force considérées comme celles de l'engagement dans la personnalité islamique, dans l'appartenance à l'Islam et à la foi et dans l'ouverture à ces deux instances en ce qu'elles représentent comme ouverture et soumission à Dieu, comme sincérité dans la parole, dans l'attitude, dans l'intention et comme patience dans les situations difficiles, aux moments de troubles.

Il s'agit donc d'une soumission avec laquelle l'homme se voit gagner par un profond sentiment qui, incarné dans les affections et émotions de son âme, comme dans sa pensée, le met en la présence de la majesté de Dieu. Il s'agit de la charité qui, sous la forme de l'aumône (zakât), consiste à donner ses biens, rien que pour satisfaire Dieu, même quand on est dans le besoin. Il s'agit du jeûne qui révèle la forte volonté dans le fait de supporter la faim, la soif, la privation des instincts, le renoncement vis-à-vis des objets interdits pour faire face à l'irruption de l'instinct sexuel et pour s'adonner à l'évocation de Dieu dans toutes les circonstances, dans la conscience de la pensée et dans le mouvement de l'attitude.

Il s'agit de la ligne droite, du mouvement engagé, fort et conscient, des valeurs spirituelles ouvertes à Dieu et, à travers Lui, à la vie et à l'homme.

Il s'agit de la société de la femme engagée et de l'homme engagé dans la fidélité à Dieu. Cet engagement donne plus qu'une preuve sur le fait que l'éducation islamique consciente peut donner naissance à ces grandes valeurs chez l'homme et la femme à la fois, si toutefois l'un et l'autre vivent les mêmes conditions et suivent la même voie.

Ce sont des idées inspirées du verset mentionné plus haut et très nombreuses sont les inspirations semblables du Noble Coran qui place l'homme, considéré dans son humanité, dans la position de lancer l'appel divin dont le but est de transformer la vie pour la refaire à l'image du message qu'il porte.

LA NE'CESSITE' DE CONSTRUIRE LA PERSONNALITE'

A la lumière de ce que nous venons de dire, il est possible de penser à la nécessité de développer cette profondeur humaine propre à la femme. Cela peut se faire par la planification visant la construction de sa personnalité à partir du renforcement de son énergie mentale au

moyen de l'expérience vivante et de la connaissance riche. Il faut aussi agir pour que ses énergies s'ouvrent devant les grandes causes humaines et devant la responsabilité englobant toutes les affaires de la vie, ce qui constitue la condition de son succès sur tous ces plans. La question du développement mental, pratique et dynamique dans la personnalité de la femme n'est pas – comme nous l'avons remarqué au niveau des grands résultats positifs sur maints plans et dans maints domaines – quelque chose d'étranger par rapport à la nature des choses dans leur existence. Cette réalité veut dire que la faiblesse vécue par la femme et l'arriération dont elle souffre ne sont pas une fatalité dont elle ne pourrait nullement se débarrasser dans sa vie. Elles sont plutôt les conséquences de l'indifférence et du délaissement qui frappent les ressources de la conscience et de la force dans l'éducation de sa personnalité et dans la construction de son être, comme c'est exactement le cas de l'homme faible de pensée et arriéré dans sa conscience ainsi que dans le mouvement de sa vie. Cela n'est pas dû à sa nature considérée dans son essence, dans telle ou telle région de son être, mais à une carence ou déficience dans la préparation des facteurs indispensables pour le progrès et l'acquisition de la force, dans les conditions extérieures qui l'entourent.

Si l'élément féminin renferme une certaine faiblesse dans la personnalité de la femme, faiblesse qui est en rapport avec le côté affectif dont la présence est plus perceptible au niveau de ses sentiments, ou avec le côté physique ne lui permettant pas de soulever de grands poids, comme c'est le cas de l'homme, rien ne peut empêcher de transformer cette faiblesse en force.

Cela peut se faire par l'éducation de la pensée au moyen de la connaissance, par le renforcement de la raison par la pratique, par l'affaiblissement de l'affectivité par la conscience fondée sur l'approche du monde d'une manière objective et avec une méthode éducative pratique et équilibrée et, enfin, par l'entraînement avec lequel le corps peut acquérir la force dans des limites raisonnables. Nous connaissons, en effet, beaucoup de femmes qui possèdent une volonté plus ferme, une attitude plus solide et une conscience de la réalité plus développée que ce que nous connaissons chez beaucoup d'hommes qui négligent les ressources de la force dans leurs personnalités. Cela signifie que les points faibles dans la constitution humaine ne sont pas des instances inhérentes à l'essence et qui font parties intégrantes de la nature humaine immuable, mais des instances naturelles capables d'adaptation et d'évolution grâce à l'effort humain et dans la sphère positive ou négative.

L'enseignement coranique au sujet de la personnalité de la femme de Pharaon et de Mariyam Bint 'Imrân (Marie, la Fille de 'Imrân, et Mère de Jésus) (p) peut être considéré comme un

témoin des possibilités que possède la femme de se révolter contre la faiblesse féminine dans sa personnalité, pour se transformer en un être humain qui fait face aux hommes et qui confronte leur puissance avec force et fermeté.

Et il se peut que certains pensent que le voile (hijâb), avec tout ce qu'il constitue comme entraves et engagements, ne permet pas le mouvement efficace et équilibré de la femme, dans la mesure où il empêche la promiscuité et l'intégration dans les groupements publics, ce qui, soi-disant, pourrait avoir des conséquences négatives sur le mouvement de sa contribution à la fondation de la civilisation humaine sous ses différents aspects.

Mais nous ne sommes pas de cet avis

LA POSSIBILITE' D'UN RO^LE ADE'QUAT

Si donc certains posent la question sous cet angle, nous ne pensons pas que cela empêche de trouver, pour la femme, un rôle qui soit à la mesure de ses possibilités et ses engagements. Il y a l'immense contexte féminin qui a besoin des efforts des éléments féminins cultivés, conscients et dynamiques pour se charger des tâches de la diffusion de la connaissance et de l'instruction, pour mener la mobilisation spirituelle et l'activité politique et sociale, à partir des besoins propres de la femme elle-même, cette femme qui a besoin de remplir ses obligations et de répondre positivement à ses responsabilités islamiques dans le mouvement de la vie. Il en est ainsi car l'indifférence, de la part de la femme engagée dans la voie de Dieu, vis-à-vis du rôle positif qu'elle peut jouer dans l'action sociale, et la passivité de l'homme dans les conditions du manque de communication entre les deux milieux vitaux de l'homme et de la femme, conduisent nécessairement vers une société dont la moitié féminine est arriérée sur les plans socioculturels et politiques et, de ce fait, déviante, sur le plan religieux et au niveau de l'engagement ferme au service de la cause de Dieu.

D'autre part, L'Islam n'a considéré la promiscuité des hommes et des femmes comme obligatoirement interdite que dans les conditions qui peuvent conduire à la déviation morale. Quant à la promiscuité équilibrée qui respecte les limites morales et se soumet aux exigences de l'équilibre, elle ne s'éloigne pas du terrain propre aux activités légalement licites. Cela est fondé sur l'éducation islamique investie dans l'affirmation de l'engagement islamique dans la personnalité de l'homme et de la femme. Beaucoup d'expériences vécues par la marche islamique, au passé comme au présent, prouvent que la question de la discipline, dans les

limites légales, n'est pas quelque chose qui s'écarte du réalisme dans l'expérience humaine vivante. Si certains se réfèrent aux faits moralement négatifs, aux déviations vis-à-vis des règles légales, et qui peuvent surgir en conséquence à la promiscuité, cela ne constitue pas, à notre avis, un grand problème dans le cadre de la question que nous sommes en train de traiter.

Car l'insuccès de l'expérience dans certains milieux ne signifie pas qu'il doit en être de même dans tous les milieux sociaux où cette question morale est posée. Il en est ainsi dans la mesure où la faiblesse humaine peut imposer la déviation lorsqu'on se trouve en état d'inattention et lorsqu'on ne se garde pas suffisamment de la chute. Il se peut que ce phénomène ne soit pas étranger à la sphère individuelle et personnelle de tout homme et de toute femme, ce qui exige qu'un effort soit déployé dans le sens de l'affirmation des règles dans le cadre social et individuel, sans recourir à l'étouffement des initiatives nécessaires pour le mouvement de l'individu et de la société, car cela signifie l'annulation de toute expérience – pouvant être menée dans le cadre de la responsabilité– sur tous les plans de la vie publique ou privée, sous prétexte que telle expérience n'est pas, d'une manière ou d'une autre, assez distante de la déviation considérée sous l'une ou l'autre de ses dimensions particulières.

Il se peut que certains posent la question de la maternité en tant qu'elle constitue une question importante et essentielle qu'impose, à la femme, son rôle islamique de premier plan qui peut même être considéré, en raison de ses engagements naturels en rapport avec la grossesse, l'allaitement et l'éducation des enfants, comme son rôle le plus éminent sur le plan humain. On peut même penser à partir de la réflexion sur cette question que l'originalité du rôle humain de la femme s'affirme à travers le développement de sa personnalité comme mère et cela après avoir connu un développement non moins important au niveau de sa personnalité comme épouse. Certains insistent sur les conditions qui empêchent la femme de jouer d'autres rôles dans les domaines culturels, sociaux ou politiques, ce qui signifie, pour eux, qu'elle doit choisir entre son rôle d'épouse et de mère responsable de veiller sur son mari et ses enfants, et son rôle d'organe actif sur le plan de la vie publique où elle aura à veiller, à travers son activité dans ce domaine, sur la communauté toute entière. Il n'est donc pas possible, pour ceux-là, de trouver un état d'équilibre entre ces deux rôles dont l'un peut envahir l'autre et arriver même à l'annuler complètement dans certaines conditions générales.

Mais nous pensons que la maternité, considérée à travers ses responsabilités et problèmes,

est comparable, au niveau de la dimension réelle et pratique de la question, à la paternité considérée à travers certains de ses responsabilités et problèmes, et ce même si l'une et l'autre sont différentes quant à leur nature pour ce qui est de la grossesse, de l'allaitement, de l'éducation des enfants et des soins à apporter aux enfants et au mari, ce qui n'est pas vécu par le père ou l'époux qui reste en dehors de ces occupations... Mais la responsabilité légale – confiée par l'Islam à l'époux et au père et en vertu de laquelle ils doivent assurer les dépenses du foyer conjugal et veiller sur les besoins de la femme et des enfants – prend la plus grande partie du temps et épuise la majeure partie de l'énergie. Les choses sont donc comparables, au niveau de cette sphère, familiale, et proches les unes des autres quant à la nature des contraintes et des problèmes et à l'envergure de la responsabilité.

Mais tout cela n'empêche pas l'homme de disposer d'une certaine liberté de mouvement dans l'affirmation de sa personnalité comme être humain et comme Musulman. Il peut participer à toutes les activités, publiques et privées, qu'exige de lui son appartenance humaine, dans les domaines culturels, sociaux et politiques. Il peut s'acquitter de tout ce que son appartenance à l'Islam exige de lui comme appel à la cause de Dieu, à la lutte sacrée (Jihâd) et au soutien et renforcement du mouvement de l'Islam considéré comme un message, ou comme action visant l'amélioration de la situation réelle des Musulmans en tant qu'ils constituent une société et une communauté. Il lui est indispensable de prendre ces activités en considération et de les respecter dans le cadre de son travail en fonction de ses possibilités en matière de temps et d'effort, et ce parce que l'homme ne peut pas se limiter au niveau de son rôle d'époux ou de père. La maternité et la paternité ne représentent que deux parmi les titres des relations humaines instituées par Dieu pour régir l'enchaînement continu du mouvement de la vie, alors que l'Islam exige du père et de la mère de se soumettre aux grandes lignes qui régissent tous les grands titres du mouvement humain... Il est donc nécessaire d'agir dans la sphère publique pour mettre tout le milieu à l'abri des tremblements, des failles et des situations négatives qui pourraient intervenir pour la faire dévier de la voie droite fixée par Dieu et que l'homme doit suivre dans son mouvement actif et transformateur de la vie. Cela exige qu'il se mette au service du message et qu'il déploie son effort intellectuel et pratique pour atteindre les objectifs escomptés, ce qui l'oblige à pourvoir une partie de son temps pour l'action publique, dans le cadre de l'action particulière en rapport avec les obligations du Message, ou dans le cadre de l'action générale avec ses ambitions dirigées vers les larges perspectives de la vie.

On peut envisager la même question, d'une manière semblable, en ce qui est de la personnalité

de la femme-épouse ou de la femme-mère. Cela ne supprime pas sa personnalité comme être humain devant donner à l'humanité une partie de son potentiel culturel, social et politique dans les domaines où elle peut agir pour réussir ce genre de tâches. Cela n'entrave pas son mouvement en tant que Musulmane devant servir l'Islam dans le domaine de l'appel, dans celui de la lutte sacrée et dans celui de son mouvement pratique en vue du changement. De ce fait elle doit, en dehors de sa responsabilité d'épouse et de mère, pourvoir une partie de son temps et de son effort pour la déployer au service de l'humanité considérée dans son sens général et au service de l'Islam, pris dans le sens de son mouvement universel. Il se peut même que les activités de la femme dans le domaine public soient un facteur qui affirme et consolide la vitalité du sens humain et islamique dans les activités de sa vie d'épouse et de mère.

Le fait de souligner le rôle de la femme en tant que "maîtresse de maison" n'annule pas, tout comme le fait de souligner le rôle de l'homme en tant que "maître de maison", la nécessité d'agir suivant la ligne humaine allant dans le sens des profondeurs de la réalité à la lumière de la direction (hudâ) de l'ouverture de l'Islam à toutes les causes, grandes ou petites, de l'humanité qui cherche à atteindre ses buts en suivant la ligne droite et en se dressant fermement contre toute déviation.

C'est justement ce que nous suggère le noble verset coranique qui charge les Croyantes de la responsabilité de recommander le bien et de déconseiller le mal tout comme il le fait pour les Croyants. Les suggestions vont plus loin et s'approchent davantage de cet aspect social de la question dans les affirmations coraniques concernant la fusion de l'humain et de l'islamique à travers l'ordre de l'autorité (wilâya) où les Croyants et les Croyantes deviennent ceux dont les uns ont autorité sur les autres sur les plans de l'action, de l'assistance, du soutien et de la collaboration dans tous les domaines communs. Dieu –qu'Il soit exalté- dit à ce sujet.

"Les Croyants et les Croyantes ont autorité les uns sur les autres. Ils recommandent le bien et déconseillent le mal. Ils établissent la prière, s'acquittent de l'aumône et obéissent à Dieu et à son Messager. Ceux-là auront la Miséricorde de Dieu. Dieu est puissant et sage. Dieu a promis aux Croyants et aux Croyantes des jardins qui surplombent des rivières qui coulent? Ils y seront éternels. (Il leur a promis) des demeures agréables dans les Jardins d'E'den ainsi que .!"les bonnes grâces de Dieu qui en sont plus grandes. Voilà la plus grande réussite